



Salle des AS

CONVENTION DE LOCATION DE SALLE

Entre la **Commune de Champtocé sur Loire**, représentée par son Maire, Madame Valérie LEVEQUE, en application de la Délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2019,

et

Nom et Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Représentant l'Association :

Adresse du siège social :

.....

ci-après désigné l'organisateur.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

En application et dans le respect du règlement d'utilisation de la salle, la Commune de Champtocé sur Loire, met à disposition de l'organisateur la Salle des As.

ARTICLE 2 : Mise à disposition des locaux

La mise à disposition de : la Salle des As

la cuisine du restaurant scolaire

est consentie pour l'organisation de (repas, assemblée générale, etc.) :

.....

La salle des As est mise à disposition pour la manifestation

du à heures au àheures.

Les locaux pouvant être utilisés pour d'autres manifestations, les jours et heures indiqués précédemment sont à respecter impérativement.

Cette manifestation regroupera personnes. L'organisateur se portera garant afin que le nombre de personnes indiqué ci-dessus ne soit en aucun cas dépassé (respect des règles de sécurité).

La Commune se réserve le droit de refuser la location de la salle si elle estime qu'il existe des risques d'atteinte à la tranquillité ou à la sécurité publique.

ARTICLE 3 : Organisateur

L'organisateur précité a justifié de son domicile et identité, pièces présentées :

.....

ARTICLE 4 : Paiement de la location

La salle des As est mise à disposition moyennant le versement d'une redevance de euros TTC auprès de la Mairie au plus tard le (de préférence par chèque à l'ordre du Trésor Public).

ARTICLE 5 : Cautions

L'utilisation de la salle est conditionnée par le dépôt de deux chèques de caution à l'ordre du Trésor Public. Ils seront déposés à la mairie en même temps que le chèque de règlement :

1. Caution « Utilisation de la salle » : Chèque de 300 € ;

- *Le Chèque de Caution « Utilisation de la salle » sera rendu à la restitution de la clef après état des lieux si aucune dégradation matérielle n'a été constatée. Les dispositions du règlement s'appliqueront dans les autres cas.*

2. Caution « Ménage et propreté » : Chèque de 100 € ;

- *Le Chèque de Caution « Ménage et propreté » sera rendu à la restitution de la clef après état des lieux si le nettoyage a été correctement effectué. Les dispositions du règlement s'appliqueront dans les autres cas.*

ARTICLE 6 : Désistement de l'organisateur

En cas de désistement, l'organisateur devra prévenir la Commune par courrier ou se présenter à l'accueil dès que possible et au moins quinze jours à l'avance.

A défaut, le versement du montant de la location prévu sera exigé.

ARTICLE 7 : Annulation par la Commune

En cas d'événement exceptionnel la location de la salle pourra être annulée sans préavis. Dans la mesure de ses possibilités, la Commune de Champtocé sur Loire proposera d'autres locaux pour le déroulement de la manifestation. Le bénéficiaire se verra rembourser le montant des sommes versées sans contrepartie ou pourra bénéficier d'un report de location.

En cas d'annulation pour cause de force majeure, aucun dédommagement ne sera dû par la Commune.

ARTICLE 8 - Remise des clefs

Salle des As

Des états des lieux seront effectués lors de la prise et la restitution des clefs. Les dates et heures seront déterminées lors de la remise des chèques.

ARTICLE 9 - Responsabilité

L'organisateur doit être titulaire d'une assurance "Responsabilité Civile". **Une attestation d'assurance avec extension dite « organisateur de fête familiale et privée » doit être fournie.**

Dès l'entrée dans la salle des As, l'organisateur assurera la responsabilité de l'utilisation des locaux. En particulier, **il veillera** lors de la mise en place **à ne pas obstruer les issues de secours**, puis lors du départ, à la **fermeture du chauffage et de toutes les issues, à l'enlèvement de tout objet personnel (vaisselle, boisson...)** ainsi qu'au **respect de la tranquillité des riverains**. La tonalité de la musique restera raisonnable et devra impérativement s'arrêter à 2 heures du matin.

L'attention de l'organisateur est attirée sur le fait que sa responsabilité peut être engagée en cas de non-respect des consignes d'ordre public (consommation abusive d'alcool, boissons alcoolisées servies à des mineurs, etc.).

L'organisateur s'engage à respecter le règlement d'utilisation ci-annexé.

LA SALLE DEVRA ETRE RENDUE PROPRE.

Toute anomalie devra être signalée lors de la restitution des clefs.

Fait à Champtocé sur Loire, le

Vu pour accord,
L'Organisateur

Vu pour accord,
Le Maire